

# VILLE DE MARGNY-Lès-Compiègne

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

<p><b>DATE DE LA CONVOCATION</b></p> <p>22 juin 2022</p>	<p>L'an deux mil vingt et deux, Le 29 juin 2022 à 19 heures 00, Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal de la Ville, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Bernard HELLAL, Maire,</p>
<p><b>DATE D’AFFICHAGE</b></p> <p>22 juin 2022</p> <p><b>NOMBRE DE CONSEILLERS</b></p> <p>EN EXERCICE : 29</p> <p>PRESENTS : 22</p> <p>VOTANTS : 26</p>	<p><b><i>ETAIENT PRESENTS :</i></b> Mesdames CHOISNE, DAUZAT, AUDINET, CHLAGOU, BLANC, BOURGNEUF, LAMRHARI, VIERIN, GILBERT, MAURY Messieurs HELLAL, DIAB, PERNOT DU BREUIL, RECTON, DE MYTTENAERE, CRONIER, CAPRON, PERON, CABADET, LEONARD, NORTON, ERNULT.</p> <p><b><i>ETAIENT EXCUSES AVEC POUVOIR :</i></b> Monsieur JOANNIN (pouvoir à Monsieur NORTON) Madame BENHERRAT (pouvoir à Monsieur PERNOT DU BREUIL) Madame DE PAUW (pouvoir à Monsieur HELLAL) Madame GUILLAUME-MONNERY (pouvoir à Monsieur ERNULT) Monsieur TILLY (pouvoir à Monsieur LEONARD)</p> <p><b><i>ÉTAIENT ABSENTE :</i></b> Madame HOUSIEAUX Madame LHADI</p>
<p><b>Objet :</b></p> <p>4.2) <b>Subventions exceptionnelles Association Margny Sport et Loisirs</b></p>	<p><b><i>ASSISTAIENT EN OUTRE A LA REUNION :</i></b> Monsieur MARIUS LE PRINCE, Directeur Général des Services,</p> <p>Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal pour la présente séance.</p> <p>A l'unanimité, Madame Nidale LAMRHARI a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.</p> <p>Ces formalités remplies...</p>

#### 4.2 Subvention Exceptionnelles – Association Margny Sport et Loisirs

Le bilan de l'association Margny Sports et Loisirs est en négatif pour l'année 2021 avec des résultats déficitaires en 2020 et 2021.

Face à cette situation, l'association est contrainte de se séparer de sa seule salariée via une rupture conventionnelle. Le solde de trésorerie ne permet pas de verser le montant des indemnités dues (8.800€). Aussi, la ville, ainsi que les autres partenaires de l'association, sont sollicités afin d'aider financièrement celle-ci à faire perdurer ses activités par le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant maximum de 3.500 euros.

Il est demandé au Conseil Municipal de :

- VOTER et d'A'DOPTER le versement de cette subvention exceptionnelle.

La Commission de Finances en date du 16 juin 2022 a émis un avis favorable

*Le Conseil Municipal,*

Entendu le rapport présenté par Monsieur Jérôme CAPRON, Adjoint au maire, chargé de la Vie Associative, le Sport et l'Évènementiel.

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,*

VOTE et ADOPTE le versement de cette subvention exceptionnelle.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDITS  
ONT SIGNE LES MEMBRES PRESENTS,

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,

Bernard HELLAL